



Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion – 5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex
Tél. : 0262-42-57-57 Fax : 0262-43-45-32 www.cdgreunion.fr

CONCOURS D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Filière Sportive -

- Catégorie B -

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

FONCTIONS :

Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public.

Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître-nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Conditions d'inscription

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves. Les candidats doivent être titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport <u>ou</u> d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Les diplômes requis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES), OU - le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) délivré dans le domaine du sport. <p>* sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports. 	<p>Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p>

Epreuve d'admissibilité		
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée. (Durée : 3 heures – Coefficient : 2)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 3 heures – Coefficient : 2)</p>	<p>Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier la capacité du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : 3 heures – Coefficient : 2)</p>
Epreuves d'admission		
Toute note inférieure à 5 sur 20 à la seconde épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.		
EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1°/ Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course. (Coefficient : 1)</p> <p>2°/ La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes – Durée de la séance : 30 minutes – Coefficient : 2) <u>suivie d'un entretien avec le jury</u> (Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient : 1).</p> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ; - pratiques duelles ; - jeux et sports collectifs ; - activités de pleine nature ; - activités aquatiques. <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p>	<p>1°/ Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course. (Coefficient : 1)</p> <p>2°/ La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes – Durée de la séance : 30 minutes – Coefficient : 3) <u>suivie d'un entretien avec le jury</u> (Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient : 1).</p> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ; - pratiques duelles ; - jeux et sports collectifs ; - activités de pleine nature ; - activités aquatiques. <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p>	<p>1°/ Une épreuve physique comprenant un parcours de natation et une épreuve de course. (Coefficient : 1)</p> <p>2°/ La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives (préparation : 30 minutes – Durée de la séance : 30 minutes – Coefficient : 3) <u>suivie d'un entretien avec le jury</u> (Durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient : 1).</p> <p>Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ; - pratiques duelles ; - jeux et sports collectifs ; - activités de pleine nature ; - activités aquatiques. <p>Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire.</p> <p>Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.</p>

Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site www.cdgreunion.fr .

La réglementation permettant d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme requis (**équivalence de diplômes : REP/RED**) peut être consultée sur le site www.cnfpt.fr